



# Zones d'accélération des énergies renouvelables

## - Concertation -

La [loi n°2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, **invite chaque commune à définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR)**, afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie précise ainsi que la définition des ZAENR, confiée aux communes, doit répondre aux principes suivants :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

### Effets des ZAENR

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets :

- Gain de temps en phase de prospection,
- Réduction des délais d'instruction,
- Incitations financières.

Les projets d'énergies renouvelables sur ces zones ne bénéficient pas d'une autorisation automatique mais plutôt d'une assurance que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

Enfin, l'existence d'une ZAENR n'empêche ni l'autorisation de projets en dehors de ces zones ni la réalisation d'autres projets.

### Concertation

Les habitants de FORCALQUEIRET sont invités à faire part de leurs éventuelles observations sur le zonage défini ci-dessous **jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023** :

- Par mail à l'adresse [urbanisme@forcalqueiret.fr](mailto:urbanisme@forcalqueiret.fr) en indiquant "ZAENR" dans le titre du message
- Par courrier, à l'adresse 27 avenue Frédéric Mistral – 83136 FORCALQUEIRET
- En déposant votre contribution directement à l'accueil de la Maire.

Zone d'accélération des énergies renouvelables  
**Potentiel photovoltaïque**

